

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 27 novembre 2025**

**Objet : Lancement d'une consultation pour la conclusion de conventions de participation de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le jeudi 27 novembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents :**

Monsieur Jacques Alain BENISTI  
Monsieur Fernand BERSON  
Monsieur Jean-Luc CADEDDU  
Monsieur Patrick de la MARQUE  
Madame Catherine DESPRES  
Monsieur Bernard FOISY  
Monsieur Daniel GUERIN  
Madame Françoise KERN  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Anthony MANGIN  
Monsieur Igor SEMO

**Avaient donné procuration :**

Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Anthony MANGIN  
Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN  
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI  
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Jean-Luc CADEDDU  
Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY  
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES  
Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Daniel GUERIN  
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Fernand BERSON  
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Igor SEMO  
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Patrick de la MARQUE

**Etaient absents et excusés :**

Monsieur Belaïde BEDREDDINE  
Madame Marie CHAVANON  
Madame Julie FOURNIER  
Monsieur Quentin GESELL  
Monsieur Laurent LAFON  
Monsieur Frédéric MOLOSSI  
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, Mme Marie-Gaël DAREAU, représentante de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

**Objet : Lancement d'une consultation pour la conclusion de conventions de participation de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du CIG Petite Couronne du 6 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que le CIG Petite Couronne doit conclure pour le compte des employeurs des conventions de participation au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir les conventions de participation pour participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CIG Petite Couronne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique : AUTORISE** le Président,

- à réaliser toutes les opérations nécessaires pour conclure, par application de l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et une convention de participation pour la couverture des risques santé des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer,

- à négocier et conclure un accord collectif local portant sur le risque prévoyance, dans les conditions prévues aux articles L. 221-1 à L. 227-4 du code général de la fonction publique.
- à signer tous les documents afférents à ces procédures.



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*